

REUNION DU 17 OCTOBRE 2018

Présidence : Mr Jean BAUCOU

Présents : Mr PUHARRÉ, Mme LOPEZ Adjoints

Mmes MORET, MACHICOTE, BERNARD

Mrs SALAMITOU, MAHIEU, GABASTOU

Absent :

Excusés : Mr LESAQUE, Mme VIEILLEROBE Pauline donne procuration à Mr MAHIEU.

Secrétaire : C. BERNARD

Convocation : 26/09/2018

Il est communiqué en préambule : 3 courriers de remerciements reçus de la Paroisse St François Xavier, le Stade Football Navarrais et le SDEPA, concernant les retours de subventions allouées et participation, organisation, et facilité.

1 : POINT RENTRÉE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE :

Un tour d'horizon général est fait par rapport à la rentrée scolaire en école élémentaire après officialisation de la rentrée scolaire. Depuis la rentrée 2018, une seule école est existante avec 2 sites maintenus à savoir ancienne école maternelle et ancienne école primaire. La Direction est assurée par Madame VEYRAC.

Points principaux : effectif de 120 élèves contre 126 en 2017 répartis en 5 classes. Le seuil minimum pour maintenir 5 classes était de 100 élèves.

L'équipe pédagogique est composée des enseignantes : Mesdames SALAMITOU, POUYAU, BURKART, VEYRAC et ESCHBACH, auxquelles s'ajoute le poste de Madame MONGE en qualité de poste surnuméraire.

Le RASED a toujours une antenne sur Navarrenx et le canton. Mme WALTER, maitresse spécialisée intervenante et Mr BOISSAY, psychologue scolaire intervient le lundi. Mme GALABERT, Maitre G, intervient le jeudi.

Pour accompagner le fonctionnement général, un poste d'ATSEM a été créé à compter de la rentrée, occupé par Anaïs MARTOCQ, intervenant le matin en aide à la maternelle dans la classe des GS-CP, et assurant aussi l'encadrement des repas cantine au pôle maternelle. Sous contrat PEC, pour 1 an, renouvelable éventuellement, avec une compensation prise en charge par l'Etat à hauteur de 50 % pour une durée hebdomadaire de 20 heures ce qui est le cas nous concernant.

En complément de ces choix, a été aussi officialisé la contractualisation avec l'Association Libre Cours et l'Association TIP TAP, dans le cadre d'ateliers d'activités d'art, 31 séances, et d'animation activité de jeux permettant de contribuer au développement socio affectif et cognitif du jeune enfant.

Le nombres des élèves à l'Ecole Notre Dame, pour lequel la commune est liée par contrat associatif a également été communiqué en séance.

Un compte rendu a également été fait par rapport aux travaux d'amélioration investissements réalisés que ce soit au niveau du bitume de la cour côté droit de l'école, création de portes de sécurité accessibilité et pour respecter les règles administratives, travaux de peinture et amélioration.

A été aussi expliqué l'acquisition d'un véhicule VP pour transport des repas cantine du collège à l'école, véhicule d'occasion mais de bonne qualité pour une valeur de 2.500 € TTC acquis auprès du garage LABRIT, la personne affectée à ce véhicule étant Henriette MOUSTROU.

Le Conseil Municipal prend bonne note de la bonne rentrée scolaire et des bonnes relations entretenues dans le cadre de l'évolution de l'école, auprès de l'IEN Monsieur BAZIARD, auprès des enseignantes de l'école, auprès des élèves. Ce travail collégial permet d'offrir sur Navarrenx une offre d'enseignement de qualité avec un encadrement organisé au mieux dans l'intérêt des enfants et des familles.

Les élèves de Navarrenx représentent 65 % de l'ensemble des élèves fréquentant les écoles.

Le Conseil Municipal valide l'ensemble des décisions et des choix fait durant cette période pré rentrée scolaire.

Accepté à l'unanimité.

2 : N°01-10-2018 : TRAVAUX ARSENAL :

Le Conseil Municipal prend connaissance et analyse de l'état des piles d'Arsenal pour lequel un marché a été accepté et signé avec l'entreprise ARREBAT. Compte tenu des réserves communiquées en amont par l'entreprise sur l'état d'une 5^{ème} pile, il s'avère qu'à l'analyse de la situation effectuée avec l'entreprise et l'Architecte, une décision de précaution et de sécurité s'impose et donc il est proposé un devis complémentaire de 20.000 € HT soit 24.000 € TTC.

Après explication et analyse, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne mandat au Maire de signer le devis et tous autres documents nécessaires au marché.

Accepté à l'unanimité.

3 : N° 02-10-2018 : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE :

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de la Fondation du Patrimoine et Total attribuant une subvention de 30.000 € pour le programme consolidation Arsenal qui avait été sollicitée mais non acquise en son temps.

Le Conseil Municipal prend acte avec intérêt de cette décision, ce qui est une marque de confiance et de reconnaissance de la Fondation vis-à-vis de Navarrenx et donne mandat au Maire pour signer ladite convention.

Accepté à l'unanimité.

4 : N°03-10-2018 : CONVENTION AVEC PARTENAIRE BANCAIRE :

Monsieur le Maire présente le projet de demande de financement court terme sur 2 ans auprès du Crédit Agricole pour un emprunt de 250.000 € au taux de 0.76% pour financement en attente de retour de subvention et TVA pour le programme Arsenal.

Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour signer l'offre d'emprunt.

Accepté à l'unanimité.

5 : N° 04-10-2018 : PROGRAMME VOIRIE 2018-2019 :

Après consultation de 3 entreprises concernant le programme Voirie 2018-2019, 3 devis ont été proposés.

Après analyse comparative des devis, il est retenu l'entreprise la moins disante soit l'entreprise LAFFITTE pour 20.899,44 € TTC. Les travaux devant être effectués sur 2019.

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer le devis correspondant.

Accepté à l'unanimité.

6 : N° 05-10-2018 : RESTRUCTURATION FONCIERE DE LA FORÊT COMMUNALE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office Notarial des Forêts est en train d'étudier la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale de Navarrenx.

Cette étude représente une opportunité pour actualiser la liste des parcelles cadastrales constituant la forêt communale et relevant du régime forestier. Quelques-unes d'entre elles ont fait l'objet de modifications, notamment au canton du Brané suite à une vente de terrains communaux. En outre, nous disposons aujourd'hui d'outils modernes de cartographie permettant d'établir des plans et de calculer des surfaces avec plus de précision.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il importe de permettre la remise à jour exacte de la superficie relevant du régime forestier, après en avoir délibéré,

SOLLICITE, en application des articles L 211.1 et L 214.3 du Code Forestier :

- La distraction du régime forestier de la surface en relevant actuellement, soit 176 ha 75 a 97 ca ;
- L'application du régime forestier sur une nouvelle contenance de 177 ha 96 a 42 ca en concordance avec les données cadastrales actuelles et dont la liste des parcelles figure en annexe ci-jointe.

Par ailleurs, le Maire donne lecture du compte rendu réunion du 16 juillet 2018 et concernant donc la réunion d'aménagement de la forêt communale de Navarrenx, le courrier compte rendu est distribué en séance et évoqué notamment le montant de travaux souhaitant de réaliser sur l'île Charron (parcelle 46) un sentier botanique, et à cet effet l'ONF indique pouvoir proposer un devis pour étudier les réalisations de ce projet. Un contact sera pris sur 2019 pour voir cette possibilité.

Le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-1, L 212-2 et L 212-4 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, entendu les explications de l'ONF, pris connaissance du document d'aménagement forestier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis FAVORABLE au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt d'une surface de 177,96 ha, pour une période de 20 ans allant de 2019 à 2038,
- Donne mandat à l'ONF de demander, en son nom, l'application des dispositions de l'article L 122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

Accepté à l'unanimité.

7 : N° 06-10-2018 : TRAVAUX POU德里E :

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'analyse définitive de la mise en valeur de l'espace extérieur de la Poudrière. Il est confirmé et accepté l'aménagement espace vert par la Société DESPAUX pour 6 240 € TTC auquel s'ajoute un devis de 1 440 € pour tranchée à réaliser pour réseau électrique, et validé par avis préalable par Monsieur COLONEL l'ABF. Un 3^e devis mise en valeur illumination pour 8 spots au sol valeur 3 948€ TTC, devis de l'entreprise SALAMITOU. Ces 3 devis sont acceptés à l'unanimité. Ces travaux seront réalisés au plus tôt en 2018 en fonction des possibilités budgétaires à vérifier. Un 4^e devis de mise à niveau du circuit électrique intérieur de la Poudrière est proposé pour un montant de 2 111€ par l'entreprise SALAMITOU et sera proposé au budget 2019.

Accepté à l'unanimité

8 : COMPTE RENDU CONCOURS MAISONS FLEURIES :

La Commission fleurissement a identifié les habitants de la Commune participant au concours 2018 dont le détail est donné en séance. Une réception de remerciement sera organisée avant la fin de l'année pour honorer ces habitants.

9 : N° 07-10-2018 : PROPOSITION ADHESION AU SERVICE MEDIATION :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 31 décembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et autorise Le Maire à signer la Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

10 : PROPOSITION EXPERIMENTALE PARKING VISITEUR :

Le Conseil Municipal confirme la nécessité d'organiser des espaces de parking supplémentaires en extérieur du centre-ville et ceci plus particulièrement en période touristique forte et pour désengorger le centre-ville. Une réflexion partagée est menée. Ceci nécessite une étude complémentaire plus précise pour décision ultérieure.

Accepté à l'unanimité.

11 : N° 08-10-2018 : DEMANDE ASSOCIATION TERRE DE MEMOIRE :

Monsieur le Maire présente une demande dans le cadre des rencontres transfrontalières organisés pour l'Association « Terre de Mémoire ». Cette association a pour objectif l'organisation de conférences universitaires espagnols et français.

Coordonner des groupes de réflexion sur les actions à mener :

- Visite de lieux de mémoire, en particulier pour les scolaires des 2 nationalités ;
- Présentation des différents lieux de la mémoire selon les autonomies par les élus espagnols ;
- Reconstruction du manifeste pour l'année 2018 ;
- Création de documents pédagogiques ;
- Avenir des projets associatifs en partenariat avec les élus et les autorités politiques.

Dans la continuité du 30 septembre 2017 où se sont réunis les présidents de régions et d'autonomie Nouvelle Aquitaine – Euskadi Navarrenx et d'élus, autour de la mémoire des internés du Camp de Gurs, en présence d'Associations mémorielles et de descendants de famille d'internés et du travail des Routes de la Mémoire avec les scolaires d'Aragon (Huesca Saragosse – Terruel), de Navarre (Pampelona – Olite – Valle de Roncal – Euskadi).

Les rencontres se feront à Oloron transfrontière sur le camp de Gurs. Navarrenx se portent aussi candidat pour recevoir ces organisations.

Pour soutenir cette initiative, le Conseil Municipal accorde une subvention de 100 € à la majorité avec 1 voix contre.

12 : PROPOSITION TRANSFERT CONTAINER A VERRE :

Le positionnement des containers actuellement Place de la Casterasse et à l'entrée du lotissement Darralde nécessite une réflexion pour déplacement. En effet, il convient de rendre un visuel esthétique, dans des lieux d'habitations. Donc une proposition est faite mais cela nécessite concertation et avec interrogation au niveau de l'entreprise qui gère les containers.

13 : N° 09-10-2018 : DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE :

Le Maire rappelle le décret du 18 Décembre 2017, la Commune de Navarrenx a été classée comme Station de Tourisme. Ce décret permet à la Commune de solliciter le surclassement démographique par transmission de la décision auprès des services de la Préfecture, et plus particulièrement à la Sous-Préfecture de Bayonne, chargée de réceptionner ce dossier.

En conséquent, Le Conseil Municipal sollicite le surclassement démographique dans le cadre du classement en tant que station de Tourisme.

Accepté à l'unanimité.

14 : N° 10-10-2018 : TARIF SURVEILLANCE APRES CANTINE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé en 2014 de demander aux communes concernées une revalorisation du tarif surveillance cantine en mettant en place un échancier à compter de l'année scolaire 2012/2013 et ce, jusqu'à l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif 2017/2018 pour l'année 2018/2019 à 3,00 €, un débat explicatif a été fait.

15 : N° 11-10-2018 : ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail suite :

- A la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Au décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- A la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- A l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion d'Aquitaine de la fonction publique territoriale propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- Que le CDG 64 assure la mission d'inspection hygiène et sécurité pour la mise à disposition d'un ACFI ;
- Que Monsieur le Maire signe la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG64 ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Accepté à l'unanimité.

16 : N° 12-10-2018 : DECISION MODIFICATIVE :

Le maire expose au conseil municipal le programme ADAP 2018, cette opération n° 183 ne sera pas réalisée en 2018, il est donc décidé en séance de réaffecter une partie de ce budget voté aux opérations suivantes : opération 177 : Zéro phyto, opération 181 : ADAP GITE ECOLE et à l'article 21571 : matériel roulant soit un besoin global de 8 866€ (détail annexé).

Le conseil municipal précise que le programme 183 Adap 2018 fera l'objet d'une proposition nouvelle lors du budget 2019.

Accepté à l'unanimité.

17 : N° 13-10-2018 : REMBOURSEMENT JUMELAGE :

Deux conseillers municipaux font le compte rendu de leur déplacement à Rheinstetten pour représenter la Commune de Navarrenx, dans le cadre des échanges de jumelage. Cette rencontre a été conviviale et enrichissante confirmant l'intérêt de poursuivre le jumelage avec une ouverture souhaitée comme l'a précisé Le Maire Jean BAUCOU auprès des collègues de Navarrenx et Rheinstetten et donc des établissements scolaires.

Cette initiative a eu un bon écho et des contacts seront pris rapidement.

Le conseil municipal prend connaissance des frais de déplacement avancés par les élus de Navarrenx et dont le montant de 549.40€ leur sera remboursés dans le cadre des frais de mission de représentation.

Accepté à l'unanimité.